



**GRAND SUD
CARAÏBE**

TRÉSOR  DE GUADELOUPE

Règlement du concours vidéo



RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO

« **GRAND SUD CARAÏBE** – UN TERRITOIRE AU SECRET QUI SE PARTAGE ET SE MÉRITE »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

L'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe organise un concours de vidéos ayant pour objet la promotion et la valorisation du territoire du Sud Basse-Terre en Guadeloupe, correspondant aux communes de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Le message central du concours est : « UN TRESOR QUI SE PARTAGE ET SE MÉRITE ».

Le concours est à la fois promotionnel et participatif, et vise à mobiliser les jeunes adultes autour de la mise en valeur de leur territoire.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ

Les vidéos doivent impérativement mettre en scène des images tournées dans le périmètre du Grand Sud Caraïbe, composé des 11 communes suivantes:

**Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Basse-Terre, Saint-Claude, Vieux-Fort
Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut**

Toute vidéo ne présentant pas des images issues de ce territoire pourra être déclarée non conforme et écartée.

ARTICLE 3 – ORGANISATEUR

Le concours est organisé par L'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe, ci-après dénommé « l'Organisateur », ou l'O.T.G.S.C.

L'Organisateur assure la mise en œuvre, la communication, la réception des candidatures, la sélection des vidéos et la remise des prix.



ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus à 30 ans maximum à la date d'inscription.

Sont exclus : les agents de l'Office de Tourisme du Grand sud Caraïbe, les élus, les membres du jury, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

Une seule vidéo par participant est autorisée.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes.

ARTICLE 5 – THÈME ET CONTENU DES VIDÉOS

Les vidéos doivent valoriser le territoire du Grand Sud Caraïbe, notamment à travers :

- **Paysages ;**
- **Monuments et patrimoines ;**
- **Activités de loisirs et de tourisme ;**
- **Habitants (sous réserve d'autorisation de droit à l'image) ;**
- **Événements et traditions ;**
- **Hébergements ;**
- **Restauration ;**
- **Loisirs sans publicité déguisée.**

Les vidéos doivent respecter une ligne de valorisation touristique positive du territoire.

Sont strictement interdits :

- **Les contenus à caractère politique ;**
- **Les contenus à caractère religieux ;**
- **Les contenus à caractère commercial (publicité, promotion de marque) ;**
- **Les contenus polémiques, injurieux ou portant atteinte à l'ordre public.**



ARTICLE 6 – FORMAT TECHNIQUE DES VIDÉOS

Les vidéos doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- **Durée maximale : 3 minutes ;**
- **Format : vertical ;**
- **Fichiers acceptés : MP4 et MOV ;**
- **Qualité minimale : image et son HD ;**
- **Tous moyens de tournage acceptés (téléphone, caméra, drone, etc.) ;**
- **Montage, musique, voix off, sous-titres et plans drones autorisés.**

Toute vidéo ne respectant pas ces caractéristiques pourra être déclarée non conforme et écartée.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement au moyen du formulaire d'inscription (Annexe 1), accessible en ligne selon les modalités précisées par l'Organisateur.

Chaque dossier d'inscription doit comporter obligatoirement :

- **Le formulaire d'inscription dûment complété ;**
- **Un justificatif de domicile ;**
- **L'autorisation de cession et d'exploitation des droits signée (Annexe 3) ;**
- **L'attestation sur l'honneur de titularité des droits (Annexe 4).**

Un dossier incomplet pourra être régularisé dans la limite du délai d'inscription.

Au-delà de ce délai, tout dossier incomplet pourra être rejeté.

ARTICLE 8 – CALENDRIER DU CONCOURS

Le calendrier du concours est fixé comme suit :

- **Lancement des inscriptions : 24 juillet 2026 ;**
- **Fin des inscriptions : 10 septembre 2026 ;**
- **Dépôt des vidéos (livrables) : du 15 août au 15 octobre 2026 ;**
- **Pré sélections par le jury : du 20 octobre au 10 novembre 2026 ;**
- **Grand final et annonce des résultats : 12 décembre 2026, en soirée.**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce calendrier en cas de nécessité, sous réserve d'en informer les participants par les moyens de communication habituels.



ARTICLE 9 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES VIDÉOS

Le dépôt des vidéos se fait exclusivement via une plateforme de dépôt sécurisée, selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Chaque fichier devra impérativement être nommé selon la nomenclature suivante :

GrandSudCaraibe_VideoConcours_NomPrenom_Commune_2026.mp4

Exemple :

GrandSudCaraibe_VideoConcours_YvonChristianne_TroisRivieres_2026.mp4

Tout fichier dont le nom ne respecte pas cette nomenclature pourra être renvoyé au participant pour correction, dans la limite des délais de dépôt.

ARTICLE 10 – JURY

Le jury est composé de 9 membres :

- **Représentants des élus ;**
- **Agents de l'Office de Tourisme ;**
- **Professionnels du tourisme ;**
- **Personnalités qualifiées.**

Le jury délibère à huis clos. Ses débats sont confidentiels.

Un quorum est requis et les décisions sont prises à la majorité des membres présents, selon des modalités fixées par l'Organisateur.

Le jury peut écarter, sans examen au fond, toute vidéo ne respectant pas le présent règlement.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de recours dans le cadre du concours.



ARTICLE 11 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE DE NOTATION

Les vidéos sont évaluées à l'aide d'une grille de notation (Annexe 5), selon les critères suivants :

- **Originalité : 5 points ;**
- **Qualité technique : 5 points ;**
- **Attractivités touristique : 10 points ;**
- **Authenticité : 5 points ;**
- **Créativité : 5 points ;**
- **Émotion : 5 points ;**
- **Respect du thème : 5 points.**

La note maximale est de 40 points.

L'impact touristique est pondéré de manière privilégiée.

Les critères sont publiés à l'avance avec le règlement.

ARTICLE 12 – SÉLECTION DES FINALISTES ET GRAND FINAL

À l'issue des délibérations du jury, 10 finalistes sont retenus sur la base des notes obtenues et de l'appréciation globale des membres.

Les 10 vidéos finalistes sont présentées lors d'un grand final organisé le 12 décembre, avec :

- **Projection publique des vidéos ;**
- **Échanges avec les finalistes ;**
- **Vote du public**
- **Annnonce des lauréats et remise des prix.**

Les modalités du prix du public et du palmarès seront précisées par l'Organisateur.



ARTICLE 13 – CÉRÉMONIE PRIX ET RÉCOMPENSES

La cérémonie officielle de remise des prix se tiendra à la Scène nationale le 13 novembre avec :

- **Projection des vidéos finalistes ;**
- **Remise des prix aux lauréats ;**
- **Invitation des communes, partenaires et médias ;**
- **Diffusion en direct ou en différé via média partenaire ;**
- **Captation photo et vidéo de la cérémonie pour réutilisation par l'Organisateur.**
- **La présence des lauréats est souhaitée.**
- **À titre exceptionnel, lauréat pourra se faire représenter par une personne de son choix.**
- **Le concours donne lieu à un palmarès global, comprenant plusieurs prix.**
- **Les lots peuvent être de nature :**
- **Financière ;**
- **Touristique (séjour, offre touristique complète) ;**
- **Matérielle (matériel audiovisuel) ;**
- **Et autres dotations définies par l'Organisateur.**

Les lots seront précisés par décision de l'Organisateur avant la remise des prix.

ARTICLE 14 – CESSIION ET EXPLOITATION DES DROITS

Les participants cèdent à titre gratuit, exclusif et mondial à l'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe l'ensemble des droits d'exploitation de leur vidéo, pour toute la durée légale de protection.

Cette cession comprend notamment les droits de :

- **Reproduction ; Représentation ; Diffusion ; Projection ; Publication ; Mise en ligne ;**
- **Adaptation ; Transformation ; Montage ; Recadrage ; Sous-titrage ;**
- **Réutilisation partielle ou totale ;**
- **Intégration dans tout support de communication existant ou à venir.**

Les vidéos pourront être utilisées sur tous supports :

site internet, réseaux sociaux, affichage, presse, salons, projections publiques, campagnes de promotion et supports institutionnels.

Les vidéos pourront être exploitées sans mention obligatoire de l'auteur.

Les modalités de cession sont détaillées dans l'autorisation de cession et d'exploitation des droits (Annexe 3).



ARTICLE 15 – USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'usage d'outils d'Intelligence artificielle (IA), y compris de modèles de langage (LLM) et de logiciels de génération ou traitement d'images, de sons ou de textes, est autorisé sous réserve de déclaration précise.

Toute non-déclaration ou fausse déclaration peut entraîner l'exclusion de la vidéo et l'éliminations du candidat.

ARTICLE 16 – MUSIQUES, IMAGES ET DROITS DES TIERS

Les participants garantissent :

- **Disposer de tous les droits nécessaires sur les images, sons, musiques et éléments intégrés dans la vidéo ;**
- **Avoir obtenu l'autorisation écrite de toute personne identifiable apparaissant dans la vidéo ;**
- **Ne pas avoir utilisé d'élément protégé (musique, image, marque, œuvre) sans autorisation écrite préalable**

La musique libre de droits est privilégiée.

L'Office pourra, le cas échéant, s'acquitter des droits SACEM pour l'usage des sons des lauréats dans le cadre de la promotion du concours ou du territoire.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Chaque participant est seul responsable du contenu de la vidéo déposée.

Il garantit l'exactitude des informations fournies et l'authenticité de sa participation.

L'Organisateur se réserve le droit :

D'exclure toute vidéo en cas de fausse déclaration ;

De retirer toute vidéo en cas de contenu injurieux, non respect du thème, atteinte à l'ordre public, fraude ou atteinte à l'image du territoire ou de l'Office.

L'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe est déchargé de toute responsabilité en cas de litige relatif au droit à l'image, au droit d'auteur ou à l'usage d'éléments protégés



ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

**Dans le cadre du concours, l'Organisateur collecte les données suivantes :
nom, prénom, adresse, commune, coordonnées de contact.**

Le responsable du traitement est le DPO de l'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe.

Les données sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne font l'objet d'aucune autre utilisation ou communication commerciale.

La durée de conservation des données est fixée à un an après la clôture du concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès du DPO.

ARTICLE 19 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation relative au concours doit être adressée par courrier à l'Organisateur, dans un délai raisonnable après la publication des résultats.

Une tentative de médiation pourra être engagée.

À défaut d'accord, la décision finale de l'Organisateur reste souveraine dans le cadre du concours.

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS, REPORT, ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le concours en cas de nécessité (conditions techniques, sanitaires, sécuritaires ou autres).

Toute modification substantielle du règlement sera portée à la connaissance des participants par les moyens de communication habituels.



ARTICLE 21 – COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les participants autorisent l'Organisateur à :

Diffuser les vidéos avant, pendant et après le concours ;

Publier les vidéos sur les réseaux sociaux sans validation préalable de chaque publication ;

Réutiliser les vidéos gagnantes dans les campagnes institutionnelles futures.

Les participants acceptent que leur nom et leur commune puissent être publiés dans le cadre de la communication du concours (palmarès, communiqués, support, de promotions).

Une projection publique des vidéos finalistes est organisée lors de la cérémonie.

ARTICLE 22 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes.

Aucune réserve ne pourra être admise.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire d'inscription

Annexe 2 : Autorisation parentale (Si des mineurs apparaissent dans les films)

Annexe 3 : Autorisation de cession et d'exploitation des droits

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur de titularité des droits

Annexe 5 : Grille d'évaluation du jury

OFFICE DE TOURISME
GRAND SUD CARAÏBE
OTGSC
SIREN : 987 537 891

